

# DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2025 – 018

## Approuvant le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a la nécessité d'utiliser un logiciel de gestion des marchés publics.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé avec la société AGYSOFT, Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur 34790 RABELS.

### ARTICLE 2

La durée du contrat est de 36 mois, à partir du 4 février 2025.

### ARTICLE 3

Le montant annuel du contrat est de 3 192,00 € HT soit 3 830,40 € TTC.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

**N° DEC2025 – 018**

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 29 janvier 2025

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

